



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Arlette RUCARD-SOULIÉ
@ : arlette.rucard-soulie@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 31

LA PRÉFÈTE

à Destinataires in fine

RODEZ, le 20 janvier 2022

**Mission interministérielle
de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)
APPEL À PROJET 2022**

RÉFÉRENCE : Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 ⁽¹⁾

Dans le cadre de ses priorités d'action, l'État est susceptible d'apporter son soutien financier aux associations, aux collectivités et à leurs partenaires publics ou privés, qui souhaitent mener des projets ayant pour objet la mobilisation contre les addictions, au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Vous trouverez, ci-après, les orientations du plan national de mobilisation contre les addictions actuellement en vigueur, les actions éligibles à la MILDECA ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

(1) Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 est en ligne sur le site de la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, à l'adresse : <https://www.drogues.gouv.fr>

1 – ORIENTATIONS

Peuvent bénéficier d'un financement de la MILDECA, les actions qui s'inscrivent dans les priorités du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, déclinées aux niveaux régional puis départemental autour de sept axes de travail prioritaires :

- 1 – Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
- 2 – Informer, former et communiquer pour éclairer
- 3 – Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
- 4 – Prévenir et réduire les risques en milieu festif
- 5 – Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
- 6 – Réduire l'exposition aux produits
- 7 – Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire.

1.1– Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein des orientations prioritaires suivantes :

- la prévention des conduites addictives auprès des **jeunes en milieu scolaire** au travers du renforcement des **compétences psychosociales** et l'aide à la parentalité ;
- la prévention des consommations excessives et la réduction des risques en direction du **public étudiant**, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration ;
- **l'accompagnement de la vie nocturne festive**, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain ;
- **l'accompagnement des publics fragiles**, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous main de justice, présentant un risque de récidence ou de basculement dans les trafics ; public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.) ;
- la formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le **repérage précoce**, **l'accompagnement et l'orientation** des consommateurs afin de prévenir le développement des conduites addictives et réduire les risques et dommages. À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.

1.2– Interventions en milieu scolaire

Les établissements scolaires ne pouvant pas bénéficier directement de subvention publique, il appartient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

Les interventions en milieu scolaire répondent dès lors à un **cahier des charges** dont les éléments sont détaillés dans la fiche projet dédiée.

1.3– Conduites addictives

L'**ensemble des conduites addictives est visé**, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, avec ou sans substances : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, tabac, écrans, jeux.

Au vu des études locales, les actions concernant l'alcool, le cannabis et les écrans auprès des jeunes seront privilégiées.

2 – ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

2.1 – Demandes exclues d'un financement de la MILDECA



Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits de la MILDECA :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc...) ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc...), y compris par les forces de l'ordre (Fonds de concours dédié) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

La reconduction des actions précédemment financées **n'est pas automatique**.

2.2 – Cofinancement des actions



Un même projet peut bénéficier d'un **cofinancement issu des crédits de la MILDECA et du FIPD** (Fonds interministériel de prévention de la délinquance). Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 12 à 25 ans :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

Pour un même projet, **une demande de subvention unique** devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, la demande de cofinancement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (case « Cofinancement FIPD et MILDECA » à cocher).

3 – ARBITRAGE ET ÉVALUATION

Un **comité de pilotage** réunissant l'ensemble des partenaires financiers du département (ARS, Éducation nationale, Justice, politique de la ville, etc...), sera réuni afin d'évaluer les actions des porteurs de projets sollicitant une subvention de la MILDECA au titre de l'année 2022.

Cette évaluation prendra plusieurs formes :

3.1 – Composition du dossier de demande de subvention



Les projets doivent comporter la liste des pièces énumérées en annexe du présent appel à projets. Le **plan de financement doit être clair** (Cf. *tableau prévisionnel de l'action*) et détailler les cofinancements ; aucun projet ne sera subventionné à plus de 80 % du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

3.2 – Fractionnement du versement de la subvention accordée

Le versement des subventions est fractionné en fonction du montant de la subvention accordée, selon les seuils suivants :

- subvention inférieure à 23 000 € : paiement en un seul versement
- subvention supérieure ou égale à 23 000 € : paiements en 2 versements :
 - 1^{er} versement immédiat de 75 %,
 - 2^e versement : dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 50 % du budget initial de l'action

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, les sommes seront versées une fois que les justificatifs relatifs à l'action engagée seront fournis (factures, bulletins de salaire, etc.).

4 – DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Vous êtes invité(e)s à constituer vos dossiers de demande de subvention sur la base des orientations prioritaires énumérées en page 2.

Date limite de dépôt des dossiers :

Vendredi 25 février 2022



Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées » qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2022-prefecture-de-l-aveyron>



Pour la première saisie, vous devrez vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme « Démarches simplifiées » ainsi qu'un numéro d'assistance.

Vos demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** avant la date limite indiquée ci-dessus.

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra plus être déposé.

Vous êtes donc invité(e)s à déposer vos dossiers au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et/ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format (papier, mail) sera considéré comme éligible et ne pourra pas conduire à l'octroi d'une subvention.

Vous trouverez l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron :

<http://www.aveyron.gouv.fr>

Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne, à l'adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2022-prefecture-de-l-aveyron>

LISTE DES DESTINATAIRES



- Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
- Monsieur le sous-préfet de Millau
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron (DDSP)
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- Monsieur le directeur de la délégation départementale Aveyron de l'ARS Occitanie
- Monsieur le directeur territorial Tarn-Aveyron de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot (SPIP)
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron (DASEN)
- Monsieur la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron
- Monsieur le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes de Decazeville-Aubin
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue)
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Espalion
- Madame la présidente du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Millau
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Millau)
- Monsieur le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Rodez agglomération
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Affrique
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Millau)
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Villefranche-de-Rouergue
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue)
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron
- Mesdames et messieurs les présidents et directeurs des associations spécialisées dans les conduites addictives